

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 28 avril 2022****II. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS, ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL****2.4.1– Conventions, subventions, tarifs et cotisations.****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 25 voix pour et 0 voix contre, les cotisations. Le détail est annexé à la présente ;**
- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 25 voix pour et 0 voix contre, les tarifs. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 29 avril 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 28 avril 2022 : 36

COTISATIONS 2022

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financier
24	8/2/22	Attribution	28/4/22	ABES	Adhésion 2022-2024	2 000,00 €	BU
55	4/3/22	Attribution	28/4/22	GIS Institut des Amériques	Cotisation 2022	2 000,00 €	Direction de la recherche
63	18/3/22	Attribution	28/4/22	ADCUEFE	Cotisation 2022	1 200,00 €	Maison des Langues
64	18/3/22	Attribution	28/4/22	ID4CAR	Cotisation 2022	1 700,00 €	Direction de la recherche
76	30/3/22	Attribution	28/4/22	POLYMERIS	Adhésion 2022	1610 €	UFR ST- IMMM
77	1/4/22	Attribution	28/4/22	SCD-GC OPEN EDITION	Adhésion 2022-2026	13863 €	Service des achats
79	5/7/22	Attribution	28/4/22	SAIC Édition/Presses Universitaires de Rennes	Cotisation 2022	28000 €	Direction de la recherche
87	19/4/22	Attribution	28/4/22	UOH	Cotisation 2022	2600 €	PRN
90	26/4/22	Attribution	28/4/22	comUE Angers-Le Mans	Cotisation 2022	50 000 €	Services Centraux

Convention unique de constitution et d'adhésion au Groupement de commandes permanent porté par l'Abes n°Abes-GC-84

Entre

L'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (Abes), établissement public national à caractère administratif sis au 227, avenue du Professeur Jean-Louis Viala, CS 84308, 34193 Montpellier Cedex 5, N° SIRET 180 044 224 00020 ; représentée par David AYMONTIN, son Directeur ; désignée ci-après "Abes",

et les établissements ayant une mission d'enseignement supérieur et ou de recherche mentionnés à <https://cloud.abes.fr/index.php/s/KeYbE4NbZB6XQK6> ; désignés ci-après "membres",

dont Le Mans Université, Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS CEDEX 9, N° SIRET.197 209 166 00010, représentée par son Président Rachid EL GUERJOUMA ; désignée ci-après «établissement».

Le contrat de groupement de commandes est constitué de l'ensemble des exemplaires de la convention signée par les membres.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent entre les membres.

Elle s'applique aux marchés passés par l'Abes pour les ressources suivantes :

- CAIRN - revues
- CAS SciFinder
- Dalloz.fr, Bibliothèque numérique Dalloz, revues Dalloz
- Doctrinal*
- Bases de données en économie-gestion proposées par l'agrégateur EBSCO
- Complete Freedom Collection, Bibliothèque médicale française, Cell Press et services associés fournis par l'éditeur Elsevier
- EDP Sciences – revues et services associés de publication en open access
- Jstor revues
- Lexis 360
- Lamyline
- Open Edition revues
- Bases de données en lettres, sciences humaines et sociales proposées par le fournisseur ProQuest
- Wiley revues et services associés*
- Web of Science, InCites et services associés à ces bases de données

* Marchés susceptibles d'être portés par l'Abes à partir de 2022

- Scopus, SciVal et services associés à ces bases de données

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, la présente convention :

- définit les règles de fonctionnement du groupement
- définit le rôle du coordonnateur dans la procédure de passation,
- prévoit les modalités, les droits et obligations des membres pour chaque marché passé pour le compte du groupement.

Article 2. Composition du groupement de commandes

Le groupement est constitué entre l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur et les autres membres signataires de la présente convention.

Chaque membre, autre que l'Abes, est représenté par la personne habilitée à engager juridiquement l'établissement.

Article 3. Adhésion

Tout établissement ayant des missions d'enseignement supérieur et ou de recherche peut adhérer au groupement.

De nouveaux membres peuvent adhérer au groupement à tout moment. L'adhésion d'un nouveau membre constitue une modification à la présente convention. Une convention d'adhésion sera signée par le nouveau membre et l'Abes représentant les membres du groupement. Cette adhésion n'a d'effet que pour les marchés passés postérieurement à la signature de la convention. L'Abes informe les autres membres de toute nouvelle adhésion.

Article 4. Désignation et rôle du coordonnateur

4.1 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est l'Abes. Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les adhérents donnent mandat au coordonnateur de signer, notifier et exécuter un marché avec chacun des éditeurs de chacune des ressources citées à l'article 1 de la présente convention.

4.2 Rôle du coordonnateur

4.2.1 Rôle du coordonnateur pour les marchés passés pour les ressources suivantes :

- CAIRN - revues
- CAS SciFinder
- Dalloz.fr, Bibliothèque numérique Dalloz, revues Dalloz
- Doctrinal*
- Bases de données en économie-gestion proposées par l'agrégateur EBSCO
- Complete Freedom Collection, Bibliothèque médicale française, Cell Press et services associés fournis par l'éditeur Elsevier
- EDP Sciences – revues et services associés de publication en open access
- Jstor revues
- Lexis 360
- Lamyline
- Open Edition revues
- Bases de données en lettres, sciences humaines et sociales proposées par le fournisseur ProQuest
- Wiley revues et services associés*

* Marchés susceptibles d'être portés par l'Abes à partir de 2022

Le coordonnateur est chargé de la procédure de passation des marchés.

A cette fin, il recense les besoins des membres du groupement.

Il informe les membres du résultat des procédures, des prix des prestations objets des marchés, il recueille leur choix d'abonnement pour la première année et les changements pour les années suivantes lorsque le marché le prévoit.

Le coordonnateur signe et notifie les marchés. Il est chargé de l'exécution des contrats.

Il est également en charge du paiement des marchés et de la refacturation à chaque établissement du montant de sa contribution.

4.2.2 Rôle du coordonnateur pour les marchés passés pour les ressources suivantes :

- **Web of Science, InCites et services associés à ces bases de données**
- **Scopus, SciVal et services associés à ces bases de données**

Le coordonnateur est chargé de la procédure de passation des marchés.

A cette fin, il recense les besoins des membres du groupement.

Il informe les membres du résultat des procédures, des prix des prestations objets des marchés, il recueille leur choix d'abonnement pour la première année et les changements pour les années suivantes lorsque le marché le prévoit.

Le coordonnateur signe et notifie les marchés. Il est chargé de l'exécution administrative et technique des contrats.

Chaque membre est en charge de l'exécution financière de la part du marché qui le concerne.

Article 5. Droits et obligations des membres du groupement

Les membres s'engagent à communiquer dans les délais impartis concernant :

- le détail des collections auxquelles ils souhaitent s'abonner ;
- les changements d'options lorsque le marché le prévoit ;
- l'envoi des bons de commandes.

Ils s'engagent à respecter le délai de paiement des factures prévu à l'article 11.

Article 6. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Elle est reconductible par reconduction tacite par période de 3 ans nonobstant la durée des marchés.

Les membres peuvent quitter le groupement à tout moment dans le respect de l'article 12.2 de la présente convention.

Article 7. Frais de gestion

Les frais de gestion annuels sont fixés à 220,00 € HT (avec application du taux normal de TVA) pour chaque marché auquel l'établissement participe.

Ils sont facturés en même temps que les abonnements à l'une ou plusieurs des ressources listées à l'article 4.2.1.

Concernant les ressources listées à l'article 4.2.2, les frais de gestion sont facturés chaque année par l'Abes indépendamment de la facturation des prestations qui est faite par les éditeurs.

Article 8. Montant des abonnements

Un document financier, transmis en début d'année à chaque établissement, précise :

- le montant de chaque abonnement souscrit par l'établissement par année de chaque marché ;
- le montant des frais de gestion.

Ce document est mis à jour annuellement, le cas échéant après chaque campagne d'adhésion ou changement d'options éventuel.

Article 9. Bons de commande

9.1 Bons de commande en cas de facturation centralisée gérée par l'Abes

Si le bon de commande est obligatoire pour le dépôt de chaque facture sur la plateforme nationale de dématérialisation *ChorusPro*, l'établissement, à réception du document financier, émet et transmet les bons de commande à l'Abes en respectant les délais fixés.

En cas d'un bon de commande pluri-annuel, il sera tout de même retransmis à l'Abes annuellement par l'établissement dans les mêmes conditions.

Si l'établissement ne transmet aucune information concernant le bon de commande dans les délais impartis, l'Abes se réserve le droit d'émettre la facture en y indiquant le numéro de la convention comme numéro d'engagement et de la déposer sur la plateforme *ChorusPro*.

9.2 Bons de commande en cas de paiement direct à l'éditeur

Si le bon de commande est obligatoire pour le dépôt de chaque facture sur la plateforme nationale de dématérialisation *ChorusPro*, l'établissement, à réception du document financier, émet et transmet le bon de commande à l'éditeur dans les délais fixés par celui-ci.

Article 10. Obligations financières

L'Abes édite une facture par ressource, libellée en euros à l'attention de chaque établissement. Conformément aux règles de dématérialisation, elles seront déposées sur le portail national *ChorusPro* sauf en cas de demande dérogatoire.

L'établissement acquitte à l'Abes le montant de la partie du/des marchés qui le concerne ainsi que les frais de gestion dans les trente jours qui suivent la réception des factures établies par l'Abes.

Le paiement est versé sur le compte de M. l'Agent comptable de l'Abes, 227, avenue du Professeur Jean-Louis Viala, CS 84308, 34193 Montpellier Cedex 5, domicilié au Trésor Public de Montpellier, aux numéros suivant :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé Rib
TP Montpellier	10071	34000	00001003508	52
IBAN			BIC	
FR76 1007 1340 0000 0010 0350 852			TRPUFRP1	

Article 11. Retard de paiement et pénalités

Le défaut de paiement de l'intégralité du montant dans le délai de trente jours dès réception des factures, fait courir de plein droit et sans aucune formalité des intérêts moratoires au profit de l'Abes, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

En cas de défaut de paiement, l'accès de l'établissement aux produits sera suspendu. La date de coupure de l'accès sera notifiée par l'Abes à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception. La suspension d'accès pourra entraîner l'exclusion du groupement de commandes.

Article 12. Modalités de résiliation

12.1 Résiliation à l'initiative du coordonnateur

L'Abes se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect de ses clauses par l'établissement membre du groupement.

12.2 Résiliation à l'initiative de l'établissement membre du groupement

La résiliation des membres est de droit. Aucun des membres ne peut s'y opposer.

La décision de résiliation est notifiée à l'Abes, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. La résiliation prend effet à la fin des marchés dans lesquels l'établissement est engagé.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

Article 13. Juridiction compétente

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention est soumis au tribunal administratif de Montpellier :

Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 Montpellier cedex

Tél : 04.67.54.81.00

Télécopie : 04.67.54.74.10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait en 2 exemplaires originaux.

à Montpellier

à

le 11 /12/2020

le.....

Le Directeur de l'Abes, mandataire
du groupement de commandes

Le Président de Le Mans Université

Pour le directeur et par délégation

Nicolas BRANCHET
Responsable du Département
administration, logistique et finances
David AYMOUNIN

Le Président
Le Mans Université
Pour le Président de l'Université
et par délégation
La Vice-Présidente
du Conseil d'Administration
Claire DUVERGER
Rachid EL GUERJOUMA

Charlotte Halpern
Trésorière de l'Institut des Amériques
Aux référents des institutions membres
Aux gestionnaires des institutions concernées

A Aubervilliers, le 8 février 2022

Madame, Monsieur,

La réunion annuelle de notre Conseil de groupement s'est déroulée le 28 janvier dernier. Elle a validé le bilan 2021 et le budget prévisionnel 2022.

Malgré la situation incertaine, l'IdA poursuit sa mission au service de tous les membres du réseau, et c'est notamment grâce à votre contribution que nous pouvons la mener.

Comme en début de chaque année civile, vous pouvez désormais vous acquitter de la cotisation de 2000 €. Ce montant est resté inchangé depuis 2013, et ce malgré le développement des activités et des outils. A titre d'exemple, les [aides à la recherche doctorale](#), celles à la [publication](#) et les moyens de communication et de [diffusion de la recherche américaniste](#) ont été nettement accrus et vont être amplifiés en cette année 2022. Cet effort est rendu possible grâce à une gestion rigoureuse et la proposition d'une réduction de certaines dépenses de fonctionnement.

Pour en savoir plus sur les activités de l'IdA consultez le power point de présentation en ligne : https://www.institutdesameriques.fr/sites/default/files/presentation_ida_2021.pdf

Vos cotisations sont également un levier pour trouver de nouvelles dotations, auprès de différents ministères et institutions nationales ou internationales. Nous pouvons ainsi mobiliser pour les membres du réseau une capacité d'action représentant un montant près de dix fois supérieur au montant global des cotisations.

Afin de gérer au mieux nos ressources, nous vous prions de bien vouloir nous envoyer le bon de commande correspondant dans les meilleurs délais afin de pouvoir procéder à la facturation. Luis Miguel Camargo est votre contact au sein de l'équipe administrative pour toutes ces questions : gestion.institutdesameriques@gmail.com

Nous restons bien sûr à votre disposition pour toute question financière et sur les orientations budgétaires.

En vous remerciant par avance de la diligence de vos services, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleurs.

Pour le bureau de l'IdA


Charlotte Halpern

De Moi <ca-affairesjuridiques@univ-lemans.fr> ★

Sujet **Fwd: Demandes de cotisations supérieures à 1 000 € HT**

Pour Moi <Carla.Fernandez@univ-lemans.fr> ★

----- Message transféré -----

Sujet : Demandes de cotisations supérieures à 1 000 € HT

Date : Fri, 4 Mar 2022 15:42:16 +0100

De : Fanny HOUY <fanny.houy@univ-lemans.fr>

Pour : Violaine Drouet (CA Affaires Juridiques) <ca-affairesjuridiques@univ-lemans.fr>

Copie à : Nathalie Metairie <nathalie.metairie@univ-lemans.fr>

Bonjour,

Serait-il possible d'inscrire la cotisation 2022 du GIS Institut des Amériques, s'élevant à 2 000 € TTC (TVA 0%), à l'ordre du jour du prochain CA pour délibération ?
Vous trouverez ci-joint l'appel à cotisation 2022.

En vous remerciant,
Bonne fin d'après-midi.

Fanny Houy

Gestionnaire

Direction de la Recherche - Pôle appui à la recherche

Tél. +33 (0)2 43 83 30 19 -

Avenue Olivier Messiaen, 72085 - LE MANS Cedex 09

univ-lemans.fr



DEVIS N° ADC/22/41

Le 11 février 2022,

A

**Maison des Langues
Le Mans Université
Service Facturier
Avenue O. Messiaen**

72085 LE MANS

Droit pour cotisation à l'ADCUEFE pour l'année 2022 soit :	1200 € (mille deux cents euros)
MONTANT HT	1200€ (mille deux cents euros)

Association non assujettie à la TVA (article 293 B du CGI)

Valeur en votre aimable règlement à l'ordre de :

 BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.
Titulaire du compte/Account holder ASS ADCUEFE CHEZ MONSIEUR SALAM 28 RUE DE SABLE 72000 LE MANS	
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement	
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1380 7007 5432 8216 7296 941	BIC (Bank Identification Code) CCBPPFRPPNAN
Code Banque 13807	Code Guichet 00754
N° du compte 32821672969	Clé RIB 41
Domiciliation/Paying Bank BPGO LE MANS LE RIBAY	

La présidente de l'ADCUEFE



Patricia GARDIES

LE MANS UNIVERSITÉ
Monsieur EL GUERJOUMA Rachid
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS CEDEX 9

Nantes, le 8 mars 2022

FACTURE DE COTISATION

Références : N° adhérent : 2477/ N° Facture : 2022-C149

DESCRIPTION

Cotisation : Collège II : Etablissement de formation et /ou de recherche

Montant dû pour la période du 01-01-2022 au 31-12-2022

Montant € HT	1700,00
TVA (20%)	340,00

Montant Total € TTC En votre aimable règlement	2 040,00
---	-----------------

Conditions de règlement : par chèque ou virement à réception de la facture
A l'ordre du : iD4CAR – 40, rue de la Tour d'Auvergne- 44200 NANTES

Coordonnées Bancaires :
BNP PARIBAS
IBAN : FR76 3000 4024 0800 0109 1251 958
BIC : BNPAFRPPXXX

N° SIRET : 48902423200097 - N°TVA Intracommunautaire : FR 88489024232

BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE - NOUVELLE AQUITAINE

LE MANS UNIVERSITÉ
A l'attention de Monsieur Rachid EL GUERJOUA

Avenue Olivier Messiean
72085 LE MANS CEDEX 9

Bellignat, le 3 février 2022

Réf : RA- 2022-027

Objet : Adhésion Polymeris 2022

Monsieur,

Nous sommes heureux que Le MANS UNIVERSITÉ poursuive en 2022 son implication dans notre réseau auquel il participe, et apporte beaucoup, depuis plusieurs années.

Compte tenu des conditions d'adhésion fixées par le Conseil d'administration et le Bureau du pôle et prenant en compte la typologie et la taille de votre entité, nous vous proposons une adhésion 2022 au tarif de 1 610 € HT.

En tant que membre du pôle, soyez assuré de l'implication forte de POLYMERIS à vos côtés pour traiter vos sujets d'intérêt et pour mettre en œuvre vos projets.

Selon votre procédure d'enregistrement, nous vous remercions de nous transmettre le bon de commande correspondant et les références à mentionner sur notre facture.

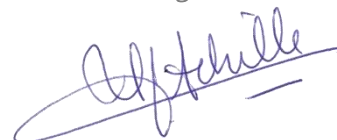
En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations,

Patrick VUILLERMOZ
Directeur Général
POLYMERIS

Pôle de Compétitivité Caoutchoucs, Plastiques & Composites



P.O. Régine ACHILLE



Confirmation d'adhésion au Groupement de Commandes OpenEdition pour 2022-2026

Je, soussigné (e) (Nom et Prénom) : LEROUX Pascal

Président(e)/Directeur(trice) de l'établissement (en toutes lettres) :
Le Mans Université

Nom et adresse de l'établissement :
Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 9

Si groupement d'établissements précisez lesquels :

.....

.....

.....

.....

.....

Déclare avoir pris connaissance des tarifs du marché OpenEdition pour l'accès à la base de données OpenEdition Journals et confirme mon intention d'adhérer à ce groupement.

Effectifs : cocher la case correspondant à votre bande tarifaire :

	Étudiants en LLSH*	Employés	
1	Moins de 500 et ETP globaux < 10000	11 à 50	
2A	Moins de 500 et ETP globaux > 10000	51 à 75	
2B	501 à 1k	51 à 75	
3	1 001 à 2500	76 à 151	X
4	2 501 à 5k	151 à 250	
5	5 001 à 10k	251 à 501	
6	10 001 à 15k	501 à 1k	
7	15 001 à 30k	1001 à 2.5k	
8	30 001 à 50k	2 501 à 5k	

* Etudiants en filières LLSH selon les chiffres SISE 2020-2021. Pour les établissements n'ayant pas d'étudiants nombre total d'employés.

Choix de la grille tarifaire : cocher la case correspondant à votre choix d'abonnement

Grille 1 : +2% d'augmentation par an	
Grille 2 : +4% d'augmentation par an	X

Nom, Prénom et Courriel du Directeur du SCD, SICD, de la BIU ou Direction en charge de la documentation	DEGORGUE Florence, directrice florence.degorgue@univ-lemans.fr
Coordonnées de l' établissement à qui doit être adressée la convention	Le Mans Université – SCD Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans cedex 9
Nom, Prénom et courriel de la personne responsable des ressources électroniques	JANIN Pierre-Henri, pierre-henri.janin@univ-lemans.fr Responsable du pôle Ressources documentaires GREGOIRE Aude, aude.gregoire@univ-lemans.fr Chargée des abonnements numériques
Adresse de facturation (établissement, service ...)	Le Mans Université Service Facturier Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans cedex 9
Coordonnées téléphoniques et/ou courriel du service financier S'il s'agit d'un alias, merci d'indiquer impérativement un nom et prénom en complément pour pouvoir l'intégrer annuaire	Le SCD assure l'interface avec les services financiers cf. contact : aude.gregoire@univ-lemans.fr
N° TVA intracommunautaire de l'établissement	FR 661 972 091 66
N° de SIRET	197 209 166 00010
Code service (dépôt facture Chorus)	Pas de code service à renseigner

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion par l'ABES des groupements de commandes. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, aux informations qui vous concernent, en vous adressant au département Achats de documentation électronique, à l'adresse suivante : adele@abes.fr.

Merci de renvoyer cette déclaration d'intention d'abonnement signée :

- soit uniquement par mail si elle est signée avec un certificat de signature électronique
- soit par mail, doublé d'un envoi papier à l'ABES si la signature est manuscrite

Date limite d'envoi 31/03/2022:

ABES
Delphine Rémy
227 avenue du professeur Jean-Louis Viala
CS 84308
34193 Montpellier Cedex 5

Mel : adele@abes.fr

Couperin
Jean-François Lutz
Mel : jean-francois.lutz@univ-lorraine.fr

Laurent Lhuillier
Mel : laurent.lhuillier@univ-amu.fr

Date, signature du (de la)
Président(e)/Directeur(trice)

STATUTS SAIC EDITION

ANNEXE FINANCIERE

Préambule

La mise en place du SAIC Édition doit se conformer à un certain nombre de règles comptables et fiscales, imposées par les articles D714-83 à D714-92 du Code de l'Éducation, dont la finalité principale est le calcul d'un résultat comptable obtenu par la méthodologie des coûts complets et permettant de déterminer une base d'imposition éventuelle.

L'annexe financière découle des modalités de coopération et des choix d'organisation du SAIC Édition. Les articles qui suivent élaborent un cadre général contractuel, en conservant la possibilité d'aménagements annuels et de révisions tarifaires en fonction des options soumises par le Conseil de gestion du SAIC Édition au Conseil d'administration de l'établissement de rattachement du SAIC Édition.

Article 1

L'université Rennes 2, établissement de rattachement du SAIC Édition, s'engage à apporter une contribution dont le montant minimum ne saurait être inférieur au fonds de concours correspondant à la mise à disposition du SAIC Édition des personnels statutaires en poste.

Elle s'engage en outre à réaliser les apports de trésorerie en fonction des besoins du SAIC Édition et lui conserver tous les moyens nécessaires à son activité tels qu'ils figureront dans le bilan initial ouvert au 1^{er} janvier 2004 et certifié par l'Agent comptable de l'établissement de rattachement.

Article 2

La contribution fixe des établissements participant au SAIC Édition est basée sur un versement annuel défini à l'avance, qui ouvre droit à un engagement de publications proportionnel. Les établissements participant au SAIC Edition auront communication des ouvrages dont la publication aura été décidée par le Comité éditorial du SAIC Edition, et seront amenés à désigner, titre par titre, les ouvrages financés par leur contribution annuelle prévue à l'article 6.

Ce soutien sera mentionné sur la quatrième de couverture de l'ouvrage.

Article 3

En cas de non réalisation du programme d'édition d'un établissement participant, les sommes versées resteront définitivement acquises au SAIC Édition. Le droit de publication lié à ce versement fixe annuel reste cependant ouvert durant les trois années suivantes, période durant laquelle il est automatiquement reporté.

Article 4

Le niveau d'engagement financier de chaque établissement participant et le nombre d'ouvrages auquel s'engage en contrepartie le SAIC Édition sont prorogés chaque année par tacite reconduction, à moins que ne soit notifiée une demande de révision par le représentant de l'établissement participant. Aucun engagement annuel d'un établissement participant ne peut être inférieur au montant mentionné à l'article 6.

Article 5

Après détermination du résultat de l'exercice et approbation des comptes par le Conseil d'administration de l'établissement de rattachement, l'affectation du résultat s'effectue selon les règles suivantes :

- en cas de résultat positif, celui-ci est laissé à disposition du SAIC Édition et vient alimenter ses réserves ;
- en cas de résultat négatif, celui-ci est imputé sur les réserves du SAIC Édition, jusqu'à concurrence de la moitié de celles-ci.

Dans le cas où les réserves s'avèrent insuffisantes, il pourra être demandé une contribution supplémentaire à chaque établissement participant en fonction de son engagement annuel et du nombre d'ouvrages édités.

L'augmentation de la contribution de l'établissement de rattachement ne pourra être supérieure aux 2/3 du total de l'ensemble des contributions complémentaires des établissements participants.

Article 6

Le montant annuel des contributions par établissement est fixé selon le barème suivant :

• université d'Angers	28 000€ HT	pour	8 ouvrages
• université de Bretagne Occidentale	28 000€ HT		8
• université de Bretagne Sud	14 000€ HT		4
• université du Mans	28 000€ HT		8
• université de Nantes	28 000€ HT		8
• université de Poitiers	42 000€ HT		12
• université de Rennes 1	28 000€ HT		8
• université de La Rochelle	14 000€ HT		4
soit un total de	:	210 000€ HT	60 ouvrages

Les aides à l'édition étant imposables à la TVA car versées en complément du prix d'une opération imposable, la TVA au taux en vigueur s'ajoutera aux montants indiqués ci-avant.

Il est à noter que cette TVA est susceptible de déduction selon le bulletin officiel des finances publiques-impôts du 10/06/2013.

La somme due par université sera versée en une fois par chacune des universités et au plus tard au 30 juin de l'année en cours, après émission d'un bon de commande par chaque université et sur présentation d'une facture des PUR, sur le compte suivant :

Domiciliation bancaire : université Haute Bretagne Rennes 2, Agent comptable, Place du recteur Henri le Moal,
35043 Rennes cedex France
Domiciliation : TPRENNES
RIB : code banque : 10071
Code guichet : 35000
N° de compte : 00001004830
Clé RIB : 01
IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0483 001
Code SWIFT : TRPUFRP1

Pour toute demande d'ouvrage supplémentaire, le montant appliqué est de 3500€ HT par ouvrage, montant auquel s'applique la TVA au taux en vigueur.

Toute demande de révision du montant annuel de contribution par un établissement fera l'objet d'un avenant dans le respect de l'article 4.

Article 7

Le niveau de la contribution annuelle de chaque établissement définit le nombre de pouvoirs qu'il détient pour les décisions prises au Conseil de gestion, conformément à l'article 5, alinéa 3 de la convention relative aux statuts du Saic Edition. Il sera réactualisé chaque année en fonction des demandes de révision éventuelle prévues à l'article 4 de cette annexe.

Ce nombre de pouvoirs est strictement proportionnel aux niveaux de contribution établis pour l'engagement à publication, soit 1 pouvoir par tranche de contribution de 7000€.

Le nombre de pouvoirs de l'université Rennes 2, dont la contribution dépasse l'ensemble des contributions des autres établissements participants, sera équivalent au tiers du total des pouvoirs de l'ensemble des établissements, en conformité avec le plafond fixé à l'article 5, alinéa 3 de la convention relative aux statuts du SAIC Edition. Le calcul du tiers des pouvoirs sera le nombre entier juste, ou arrondi inférieur, résultant de la division par deux du total des pouvoirs détenus par les autres établissements participants.

Article 8

Outre l'édition d'ouvrages sous le label commun, le SAIC Edition pourra assurer la distribution commerciale d'ouvrages réalisés directement par les établissements participants. Le Conseil de gestion du SAIC Edition fixera les règles techniques et financières propres à ces opérations.

Article 9

Le SAIC Édition pourra assurer la fabrication, la commercialisation et la gestion des abonnements des revues domiciliées dans les établissements participants. Le Conseil de gestion du SAIC Edition définira les principes généraux s'appliquant aux conventions proposées à ces revues.

STATUTS DU SAIC EDITION

Entre l'Université Rennes 2 représentée par son Président, Monsieur Olivier DAVID,
 L'Université d'Angers représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDON,
 L'Université de Bretagne Occidentale représentée par son Président, Monsieur Mathieu GALLOU,
 L'Université de Bretagne Sud représentée par son Président, Monsieur Jean PEETERS,
 L'Université du Mans, représentée par son Président, Monsieur Rachid EL GUERJOUMA,
 L'Université de Nantes représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX,
 L'Université de Poitiers représentée par son Président, Monsieur Yves JEAN,
 L'Université de Rennes 1 représentée par son Président, Monsieur David ALIS,
 L'Université de la Rochelle représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc OGIER.

Il est convenu ce qui suit :

❖ PREAMBULE

Vu :

- les articles D714-83 à D714-92 du Code de l'Education ;
- les articles RD719-51 à R719-112 du Code l'Education ;
- le Code général des impôts : articles 256 et 256 A ;
- le Bofip-Impôts n°BOI-TVA-DED-20-10-20 relatif aux règles applicables à l'ensemble des opérations imposables - Subventions, aides, primes exclues de la base d'imposition,

il est créé un Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC) commun à plusieurs Établissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, chargé d'assurer l'exploitation d'activités d'édition, ci-après dénommé « le SAIC Édition ».

❖ TITRE PRELIMINAIRE

Article 1 - Membres

Tout établissement membre de l'ex Réseau des Universités de l'Ouest Atlantique est membre du SAIC Édition, après approbation par son Conseil d'administration de la création du SAIC et après approbation de la présente convention avec l'université de rattachement.

Article 2 - Etablissement de rattachement

Conformément aux articles D174-90 et L714-2 du code de l'éducation, il est décidé, entre les établissements participants, que l'établissement de rattachement du SAIC Édition est l'université Rennes 2.

Article 3 - Missions et activités

Le SAIC Edition assure les activités d'édition qui lui sont proposées par les établissements participants.

Le SAIC Édition promeut une politique de publication définie par le Comité éditorial et acceptée par le Conseil de gestion.

Il assure, dans ce but, la gestion des publications existantes, la conception et la réalisation des publications nouvelles, leur promotion et leur diffusion, avec le constant souci de créer une image éditoriale de qualité et cohérente avec la politique de recherche des établissements participants.

Il prend, avec tous les organismes et personnes extérieurs, les contacts qui lui semblent utiles à l'amplification, dans son domaine de compétence, du rayonnement des établissements participants.

❖ TITRE I – ORGANISATION

Le SAIC Édition est dirigé par un Directeur ou une Directrice. Il comprend un Conseil de gestion et un Comité éditorial.

Article 4 – Le Directeur ou la Directrice

1 . Nomination

Le Directeur ou la Directrice est nommé.e par le Président ou la Présidente de l'établissement de rattachement, parmi les enseignants-chercheurs ou les enseignantes-chercheuses titulaires en poste dans l'établissement de rattachement, à l'issue de la procédure suivante :

- appel public à candidature ;
- avis motivé de la Commission recherche ;
- avis du Conseil d'administration.

Le mandat du Directeur ou de la Directrice est de trois ans, renouvelable.

2 . Attributions

Le Directeur ou la Directrice administre le SAIC Édition. A ce titre :

- Il/Elle agit dans le domaine financier, comme ordonnateur secondaire du budget annexe, par délégation du Président ou de la Présidente de l'établissement de rattachement.
- Il/Elle prépare le projet de budget du SAIC Édition et ses modifications. Il/Elle rend compte de son exécution aux Conseils d'administration des établissements participants.
- Il/Elle établit un rapport annuel sur la gestion du SAIC Édition, qui est présenté au Conseil de gestion et voté par le Conseil d'administration de l'établissement de rattachement, et transmis aux Conseils d'administration des autres établissements participants. Il prépare le bilan annuel d'activité éditoriale.
- Il/Elle met en œuvre le programme d'édition.
- Il/Elle a autorité sur les personnels affectés au SAIC Edition.
- Il/Elle peut, par délégation du Président ou de la Présidente de l'établissement de rattachement, recruter des agents non titulaires par des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée pour assurer le fonctionnement du SAIC Edition et participer à la réalisation des activités qu'il gère. Le recrutement des agents non titulaires par des contrats de droit public à durée indéterminée devra avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'administration de l'établissement de rattachement.
- Il/Elle assure la maîtrise des coûts de fabrication et veille à la qualité d'exécution.
- Il/Elle assure l'information des établissements participants.
- Il/Elle prépare, rédige et signe les contrats d'édition et de co-édition.
- Il/Elle prépare les réunions du Comité éditorial et du Conseil de gestion et en assure les comptes rendus.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur ou de la Directrice, la suppléance est exercée par le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe du SAIC Edition. En cas d'empêchement définitif du Directeur ou de la Directrice, le Président ou la Présidente de l'établissement de rattachement nomme un nouveau Directeur ou une nouvelle Directrice dans les meilleurs délais et, le cas échéant, il désigne à titre temporaire un Administrateur ou une Administratrice provisoire.

Article 5 - Le Conseil de gestion

Le Conseil de gestion est présidé par le Président ou la Présidente de l'établissement de rattachement du SAIC Édition. En son absence, les séances sont présidées par le Vice-président ou la Vice-

présidente de la Commission recherche ou par un autre représentant ou une autre représentante du Président ou de la Présidente.

1 . Composition

Le Conseil de gestion du SAIC Édition est composé :

- *de membres ayant voix délibérative :*

- le Président ou la Présidente de chaque établissement participant ou son représentant ou sa représentante. En présence du Président ou de la Présidente, le représentant ou la représentante peut assister et participer aux débats avec voix consultative.

- *de membres ayant voix consultative :*

- Le Directeur Général ou la Directrice Générale des services de l'établissement de rattachement,
- l'Agent ou l'Agente comptable de l'établissement de rattachement,
- le Directeur ou la Directrice du SAIC Édition,
- le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe du SAIC Édition,
- le Directeur ou la Directrice Ressources du SAIC Édition,
- un représentant ou une représentante des personnels du SAIC Édition, élu ou élue par et parmi ces personnels, pour un mandat de trois ans renouvelable.

2 . Attributions

Chaque année :

- il examine le budget annexe préparé par le Directeur ou la Directrice et propose les orientations budgétaires au Conseil d'administration de l'établissement de rattachement ;
- il examine le bilan d'activité et le compte financier du SAIC Édition et transmet ses observations au Conseil d'administration de l'établissement de rattachement ;
- il examine la part des charges supportée par chaque établissement, discute de l'affectation des résultats, (cf. Annexe financière), et fait des propositions pour retrouver l'équilibre en cas de résultat négatif ;
- dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, il fixe les modalités de versement des droits d'auteur et détermine les conditions dans lesquelles les conventions d'édition ou de coédition seront conclues.

3 . Fonctionnement

Le Conseil de gestion se réunit au moins deux fois l'an. Chaque établissement détient un nombre de pouvoirs proportionnel à sa contribution précisée dans l'article 6 de l'annexe financière (apports matériels, financiers, ressources humaines), sans qu'aucun établissement puisse détenir plus du tiers des pouvoirs.

Le Conseil peut valablement siéger lorsque la majorité des membres ayant voix délibérative assiste à la séance. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué dans un délai de quinze jours, sur le même ordre du jour, sans condition de quorum. Sauf disposition particulière, le quorum est calculé lors de l'ouverture de la réunion du Conseil, le départ de membres en cours de séance étant alors sans conséquence sur la régularité des délibérations. Les votes se font par décompte des pouvoirs et à la majorité simple.

Les avis à caractère financier sont pris à la majorité qualifiée : 50 % des voix et représentant au moins 30 % des établissements participants.

Les avis relatifs à la modification des statuts, à l'exclusion d'un établissement ou à la dissolution du SAIC Édition sont pris à la majorité des deux-tiers des voix et représentant au moins 50 % des établissements.

Le Conseil adopte un règlement intérieur qui précise, notamment, les règles relatives à la fixation de l'ordre du jour, à l'envoi des convocations et au déroulement des séances.

Article 6 - Le Comité éditorial

Chaque séance du Comité éditorial est présidée par le Président ou la Présidente de l'établissement de rattachement du SAIC Édition ou par son représentant ou sa représentante.

1. Composition

Le Comité éditorial est composé de :

a) deux membres de droit :

le Président ou la Présidente de l'établissement de rattachement ou son représentant ou sa représentante ;
le Directeur ou la Directrice du SAIC Édition ;

b) neuf enseignants-chercheurs ou enseignantes-chercheuses de l'établissement de rattachement, élus ou élues par sa commission recherche, à l'intérieur ou à l'extérieur de cette commission, pour un mandat de trois ans, renouvelable par tiers ; à titre transitoire, le mandat des deux premiers tiers, qui seront déterminés par tirage au sort, sera respectivement d'un an et de deux ans ;

c) deux représentants ou représentantes de chacun des autres établissements participants. Ces représentants ou représentantes sont désignés ou désignées par le Président ou la Présidente de leur établissement, sur avis de leur Commission recherche, pour une période de trois ans, renouvelable ;

d) *Un membre invité* : le directeur commercial ou la directrice commerciale.

2. Attributions

a) Dispositions générales

Le Comité éditorial détermine la politique éditoriale du SAIC Édition. Sur les manuscrits qui lui sont soumis, il formule des propositions de publication. A cette fin :

- il examine les manuscrits proposés ;
- il désigne des rapporteurs ;
- il recourt, s'il l'estime nécessaire, à des experts scientifiques indépendants (dans les établissements participants ou hors d'eux).

Après prise en compte des avis, la décision d'éditer revient au Directeur/Directrice du SAIC Édition. En cas de demande de réédition, le Comité est consulté par le Directeur ou la Directrice du SAIC Édition.

b) Dispositions spécifiques

Le Comité éditorial peut désigner des directeurs et directrices de collection, à qui il confie le soin de susciter des projets d'édition, d'examiner des manuscrits relevant de leurs champs disciplinaires et – en cas d'acceptation – d'assurer, en collaboration avec les auteurs, le suivi d'édition. Pour chaque manuscrit, les directeurs et directrices de collection doivent présenter une proposition d'éditer et un rapport de lecture au Comité éditorial qui peut demander des rapports complémentaires. Dans le cas d'avis négatif du Comité éditorial, c'est celui-ci qui s'impose.

Le SAIC Édition publie des revues sur la base d'un accord négocié avec leurs Comités de lecture respectifs. Cet accord peut être rompu par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Les co-éditions ne peuvent être engagées qu'après avis du Comité éditorial. Tout manuscrit co-édité donne lieu à rapport(s) de lecture. Toute co-édition fait l'objet d'une convention approuvée par le Comité éditorial et signée par le Directeur ou la Directrice du SAIC Édition.

En l'absence de directeur ou de la directrice de collection, le suivi d'édition d'un manuscrit est assuré par une personne choisie au sein ou à l'extérieur du Comité éditorial.

c) Bilan d'activité éditoriale

Le Comité éditorial approuve annuellement le bilan d'activité éditoriale qu'il transmet aux Commissions recherche des établissements participants.

3. Fonctionnement

Le Comité éditorial se réunit au moins quatre fois l'an. Chaque membre du Comité détient une voix.

Le Comité ne délibère valablement que si le tiers des membres et des établissements est présent. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité est à nouveau convoqué, dans un délai de quinze jours, sur le même ordre du jour, sans condition de quorum. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Le Comité adopte un règlement intérieur, précisant notamment les règles relatives à la fixation de l'ordre du jour, à l'envoi des convocations et au déroulement des séances.

❖ TITRE II - ARTICULATIONS AVEC LES CONSEILS

Article 7 - Attributions du Conseil d'administration de l'établissement de rattachement relatives au SAIC Édition

- Il détermine la part des charges communes de l'établissement que supporte le service au titre de ses activités industrielles et commerciales et les modalités de leur financement par les produits issus de ces activités.
- Il adopte une nomenclature propre au SAIC Édition.
- Il vote le budget annexe du SAIC Édition, complété par le budget de gestion.
- Il délibère sur l'affectation du résultat du SAIC Édition.

En cas de résultat négatif, il détermine les conditions de retour à l'équilibre pour les deux années qui suivent, après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil de gestion.

Article 8 - Articulation avec les conseils /des établissements participants

Les Commissions recherche sont informées de la politique éditoriale du SAIC Édition et peuvent émettre des avis à l'intention du Comité éditorial.

Les Conseils d'administration sont informés de l'activité et des résultats du SAIC Édition et peuvent émettre des avis à l'intention du Conseil de gestion.

❖ TITRE III - PROCEDURES

Article 9 - Constitution du SAIC Édition

La création du SAIC Édition est décidée par délibération statutaire des Conseils d'administration de l'établissement de rattachement et des autres établissements participants, prise à la majorité réglementairement requise pour modifier les statuts des Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel.

Article 10 - Retrait et exclusion

1 . Retrait

Tout établissement participant peut se retirer après décision de son Conseil d'administration prise à la majorité réglementairement requise pour modifier les statuts des Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel. Ce retrait doit être notifié à l'établissement de rattachement qui en informe le Conseil de gestion. Il prend effet à la fin de l'exercice budgétaire en cours, avec un préavis de trois mois.

2 . Exclusion

L'exclusion d'un établissement participant peut être prononcée par le Conseil d'administration de l'établissement de rattachement, sur proposition du Conseil de gestion, en cas de manquement grave ou d'inexécution de ses obligations statutaires et financières. Le représentant ou la représentante de l'établissement concerné est entendu au préalable par le Conseil de gestion.

Article 11 - Dissolution

Le SAIC Édition est dissout de plein droit par l'extinction de ses missions ou par le retrait de l'établissement de rattachement.

Article 12 - Durée

La présente convention prend effet, à compter de sa signature, pour une durée d'un an et elle se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

Chacune des parties peut cependant la dénoncer chaque année, dans les conditions énoncées au premier alinéa de l'article 10 ; la dénonciation ne produit effet que si elle est notifiée au Président ou la Présidente de l'établissement de rattachement, par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois avant la date de renouvellement.

Article 13 - Modification des statuts

La révision des présents statuts est adoptée par délibération statutaire, prise dans les mêmes conditions que la constitution du SAIC Edition telles que prévues à l'article 9.

Toute demande de modification doit émaner du tiers au moins des membres du Conseil de gestion du SAIC Edition. Pour être recevable, elle doit être adressée au Président ou la Présidente de l'établissement de rattachement et accompagnée du texte de la modification demandée.

A Le Mans, le 3/07/2019

Le Président de l'Université du Mans

Rachid El GUERJOUA



Etablissement LE MANS UNIVERSITÉ	Date 04/02/2022
Adresse postale : Avenue Olivier Messiaen – 72085 LE MANS CEDEX 09	
Adresse de facturation (si différente)	

<u>Désignation :</u> COTISATION UOH 2022	
Jusqu'à 10 000 étudiants :	2 500€
Par tranche de 10 000 étudiants : +100€	
Etablissement Le Mans Université : 13 000 étudiants	100 €
Total HT	2 600€
TVA	0 €
Total TTC	2 600€

Merci d'adresser votre bon de commande signé à l'Université Ouverte des Humanités par courriel à : mazzone@unistra.fr (Irène ROBINET) ou par courrier : 4, rue Blaise Pascal – CS 90032 – 67081 Strasbourg cedex.
--

UNIVERSITE DU MANS

AVENUE OLIVIER MESSIAEN
72085 LE MANS CEDEX 09
N° TVA IC : FR66197209166
N° Siret / Siren : 19720916600010
Code service :

Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n°4500144168

CRB: 900RN

Date d'émission: 22.02.2022

Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

Société UNIVERSITE DE STRASBOURG

4 Rue Blaise Pascal

67070 STRASBOURG

Tél : 03 90 24 07 79 Fax :

Réf : 2818

Facturation

Université du Mans
Service Facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9
Tél :
Mail :

Livraison

Université du Mans
ETN@
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 9
Tél :
Mail :

Emetteur

Contact : Lefrancois Hélène

Tél :

Fax :

E-mail : helene.lefrancois@univ-lemans.fr

Code d'intérêts moratoires: Z4

N°SIRET: 13000545700010

Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	Cotisation UOH 2022	22.02.2022	1	2,600.00	2,600.00	0.00	XC.02
Texte de poste : Cotisation UOH année 2022 suivznt devis n°56 du 04/02/2022							

Montant HT 2,600.00 EUR
Montant TVA 0.00 EUR
Montant TTC 2,600.00 EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D115	900RN	900RN	NA	

Nicolas POSTEC

Responsable

Nom et qualité

Directeur du P.R.N
Le Mans Université

Signature

Visas

Le Mans Université
P.R.N
Pôle des ressources numériques
avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 09

Pour acceptation des conditions

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

Sont applicables au présent achat et priment sur toute stipulation contraire les clauses du Marché et/ou les conditions générales d'achat de

DELIBERATION CA028-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 6 avril 2021

Objet de la délibération : Contribution de l'Université d'Angers à la ComUE Angers-Le Mans

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 15 avril 2021, le quorum étant atteint, arrête :

La contribution annuelle de l'Université d'Angers à la ComUE Angers-Le Mans, d'un montant de 50 000 euros, est approuvée.

Cette contribution sera réglée chaque année pendant 3 ans.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 5 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 21 avril 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 21 avril 2021

TARIFS 2022

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financier	Demandeur	Objet de la demande	Montant
14	19/04/2022	Attribution		28/04/2022	Participants	UFR DEG	"Les 50 ans de la loi du 31 décembre 1971 sur la profession d'avocat"	Divers Tarifs
15	19/04/2022	Attribution		28/04/2022	Participants	UFR DEG	"Fête et Droit"	Divers Tarifs
16	20/04/2022	Attribution		24/04/2022	Participants	ENSIM	Convention de partenariat "Prytané national"	Divers Tarifs
17	27/04/2022	Attribution		28/04/2022	Participants	UFR LLSH	"Perspectives transculturelles en langues, littérature et culture au XXIème siècle"	Divers Tarifs
18	27/04/2022	Attribution		28/04/2022	Participants	UFR LLSH	" DIDAPRO 9 DIDASTIC - 9ème colloque Francophone de didactique de l'informatique 18-19-20 mai 2022"	Divers Tarifs



TARIFS D'INSCRIPTION

Les 50 ans de la loi du 31 décembre 1971 sur la profession d'avocat
Faculté de Droit, des Sciences économiques et de gestion – LE MANS
30 septembre 2022

PARTICIPANTS	HT	TVA	TTC
Inscription individuelle	50,00 €	20%	60,00 €
Inscription individuelle (repas inclus)	67,00 €	20%	80,00€
Inscription au titre de la formation continue (repas inclus)	116,67 €	20%	140,00 €
Inscription au titre de la formation continue	100,00 €	20%	120,00 €
Inscription Avocats du Barreau du Mans au titre de la formation continue (repas inclus)	96,00 €	20%	120,00 €
Inscription Avocats du Barreau du Mans au titre de la formation continue	83,33 €	20%	100,00 €
Inscription Étudiants (Licence, Master, Doctorat), de Le Mans Université sur justificatif			Gratuit
Inscription Étudiants (Licence, Master, Doctorat), extérieurs à Le Mans Université sur justificatif			Gratuit
Inscription Enseignants-Chercheurs de Le Mans université, sur justificatif			Gratuit
Inscription Enseignants-Chercheurs Extérieurs à Le Mans université, sur justificatif			Gratuit





TARIFS D'INSCRIPTION

Fête et Droit

Faculté de Droit, des Sciences économiques et de gestion – LAVAL

23 juin 2022

PARTICIPANTS	HT	TVA	TTC
Inscription individuelle			Gratuit
Inscription individuelle (repas inclus)	16,00 €	20%	20,00€
Inscription Étudiants (Licence, Master, Doctorat), de Le Mans Université sur justificatif			Gratuit
Inscription Étudiants (Licence, Master, Doctorat), extérieurs à Le Mans Université sur justificatif			Gratuit
Inscription Enseignants-Chercheurs de Le Mans université, sur justificatif			Gratuit
Inscription Enseignants-Chercheurs de Le Mans université, sur justificatif (repas inclus)	16,00 €	20%	20,00€
Inscription Enseignants-Chercheurs Extérieurs à Le Mans université, sur justificatif			Gratuit
Inscription Enseignants-Chercheurs Extérieurs à Le Mans université, sur justificatif (repas inclus)	16,00 €	20%	20,00€



Convention transmise au SAGJ le 01/04/2022 Convention n°: 293_29
(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention (contexte le cas échéant)

Convention de partenariat entre l'université et le lycée

VISA du Porteur du projet

Nom :

Prénom :

Qualité et Signature :

le :

AVIS du Directeur ou du RA du service ou de la composante

☒ Favorable ☐ Défavorable

le : 30/03/2022

Qualité et Signature :

Marc BRILLAND

Resp. Administratif et financier



ENSIM
École d'ingénieurs
Le Mans Université

AVIS du SAGJ

☐ Favorable ☐ Défavorable

le :

Qualité et Signature :

AVIS de la DAF

☐ Favorable ☐ Défavorable

le :

Qualité et Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, AC, ... le cas échéant)

☐ Favorable ☐ Défavorable

le :

Qualité et Signature :

Transmission à la DGS de l'Université pour signature du Président le

Convention de partenariat

Entre

L'UNIVERSITE DU MANS,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX,

Agissant au nom et pour le compte de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieur du Mans, dirigé par Jean François Tassin.

Ci-après désignée l'ENSIM
D'une part,

Et,

LE PRYTANÉ NATIONAL MILITAIRE (PNM), établissement public, dont le siège se situe 22 rue du collège, CS 30110 72208 LA FLECHE CEDEX ayant le n° SIREN 150 001 667 représenté par son chef d'établissement le colonel Emmanuel DOSSEUR

Ci-après désigné «Prytanée»
D'autre part.

L'ENSIM et le PNM étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par le(s) Partie(s).

Préambule

Il est convenu entre le Prytanée Militaire de la Flèche et l'ENSIM de s'engager dans un partenariat sous la forme d'une classe informatique.

L'objectif de la convention de partenariat étant de proposer aux élèves du Prytanée de rencontrer des étudiants et des enseignants en lien avec l'enseignement supérieur.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat à savoir :

- Mise en place d'une classe de technologie à l'ENSIM sur une durée de 2 jours.
- Mise en place dans les locaux de l'ENSIM d'ateliers à destination des lycéens en lien avec leur spécialité et possibilité de repartir avec leurs réalisations.
- Organisation possible de mini-conférences thématiques dans les locaux du Prytanée par les enseignants-chercheurs de l'ENSIM.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 03/01/2022 et prendra fin le 30/06/2022.

Article 3 : Engagements de l'ENSIM

L'ENSIM s'engage durant les 2 jours à prendre en charge les lycéens pour un effectif maximum de 30 élèves et un volume horaire total de 10 heures selon les modalités suivantes :

- Jour 1 : 2 heures le matin et 3 heures l'après midi
- Jour 2 : 3 heures le matin et 2 heures l'après midi

L'ENSIM s'engage à mettre à disposition un enseignant sur les 2 jours et 2 étudiants tuteurs pendant les heures d'atelier.

L'ENSIM s'engage à mettre à disposition des lycéens les fournitures et le petit matériel nécessaires aux réalisations.

Article 4 : Engagements du Prytanée

Le Prytanée s'engage à respecter et à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres aux locaux mis à disposition, qui sont énoncées au sein des consignes générales de la Charte Hygiène et Sécurité en vigueur au sein de l'établissement.

Le Prytanée reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des

activités exercées au cours de l'utilisation des locaux et/ou des équipements mis à disposition (assurance responsabilité civile).

L'attestation d'assurance devra être annexée à la présente convention

Article 5 : Modalités financières

Le Prytanée s'engagera une fois les modalités administratives terminées à verser la somme de 1500 € + 20% (soit 300 €) de frais de gestion correspondant à :

- L'encadrement d'une trentaine de lycéens : animation par 2 étudiants et 2 enseignants chercheurs pendant 10h. La préparation des ateliers par 2 étudiants, 2 enseignants et un technicien
- A l'achat de petit matériel consommables
- A la fabrication de kits d'escape game pour les ateliers dont 8 seront définitivement acquis par le prytanée.

Pour se faire, l'ENSIM transmettra à la cellule budget du prytanée un devis récapitulatif de la somme correspondante au montant des frais décrits ci-dessus.

Ce devis fera l'objet d'une demande d'achat dans le logiciel chorus formulaire. Ce document engendrera un bon de commande garantissant le remboursement.

Une fois la formation terminée, le Prytanée établira un service fait dans chorus formulaire ce qui permettra à l'ENSIM de déposer la facture sur la plateforme web www.chorus-factures.budget.gouv.fr afin d'obtenir le remboursement.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TRESOR PUBLIC

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque		Code guichet		N° de compte		Clé RIB	
10071		72000		00001000179		20	
							Domiciliation
							TPLEMANS
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1720	0000	0010	0017	920	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITÉ DU MANS

AGENT COMPTABLE

Le Prytanée s'acquittera du paiement de la somme fixée à l'article 5, dans les 30 jours suivant le dépôt de la facture correspondante sur la plateforme Chorus Pro (adresse : www.chorus-factures.budget.gouv.fr).

Mentions obligatoires relatives au dépôt sur la plateforme Chorus Pro:

- SIRET du partenaire : xxxxxxxxxxxxxxxxx;
- Code service du partenaire : Il n'y a pas de code service à renseigner;
- Numéro d'EJ: le numéro d'EJ (engagement juridique) correspond au numéro du bon de commande émis par le partenaire (n° à 10 chiffres commençant par 45xxxxxxxx);
- Adresse de facturation: xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Article 6 - Règles d'hygiène et de sécurité

6.1 Règles générales

L'utilisation des locaux et/ou équipements mis à disposition s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il devra être signalé au plus vite tout incident survenu au cours de leur utilisation. Le cas échéant, les frais de remise en état (dégradations, etc.) seront à la charge de l'Emprunteur.

6.2 Règles spécifiques liées à la pandémie de covid-19

La mise à disposition des locaux est consentie sous couvert du strict respect des gestes barrières (*port du masque en continu et par tous, y compris en situation de prise de parole, nettoyage régulier des mains, distance minimale d'au moins un mètre ou un siège sur deux entre les personnes*) par le public accueilli.

Il revient en à l'ENSIM:

- de s'assurer de la fourniture en libre accès et à ses frais, de gel hydroalcoolique aux personnes accueillies ;
- de s'assurer de l'application par ces mêmes personnes de gel hydroalcoolique (nettoyage des mains) avant leur entrée dans les locaux mis à disposition et à défaut, d'en refuser l'accès aux personnes qui ne se conformeraient pas à cette obligation ;
- de mettre en place une stratégie de gestion des flux de circulation afin d'éviter les regroupements et croisements notamment lors de l'entrée et de la sortie des locaux.

Le nettoyage complet des locaux est assuré par les services de l'Université en matinée.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature de chacune des Parties.

Article 8 : Fin anticipée de la convention

L'une des Parties peut décider de mettre fin à la présente convention dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut être mis fin à la présente convention de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. La fin de la convention ne devient effective que 2 mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de la convention et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la fin anticipée de la convention.

Article 9 : Litige

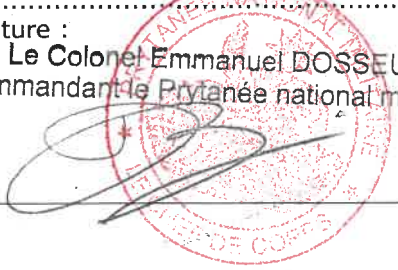
Le droit français est seul applicable. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions françaises compétentes après tentative de règlement amiable entre les Parties.

Article 10 : Annexes

Une annexe : attestation assurance multirisque.

L'annexe précitée fait partie intégrante de la convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

POUR L'UNIVERSITE, Nom, prénom et fonction du représentant de l'établissement. Le Signature :	POUR le Prytanée, Nom, prénom et fonction du représentant de la structure 14 MARS 2022 Le Signature : Le Colonel Emmanuel DOSSEUR commandant le Prytanée national militaire 
---	--



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Identifiant : 2833565B
PRYTANEE NATIONAL MILITAIRE
Le 08/03/2022

PRYTANEE NATIONAL MILITAIRE
BCAE
22 RUE DU COLLEGE
72200 LA FLECHE

Attestation

ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et collectivités

Type d'activité(s) : DEPLACEMENT CROUS Ecole d'Ingénieur

Du 09/06/2022 au 10/06/2022

Bénéficiaires : la collectivité, ses représentants légaux ou statutaires, ses préposés, membres ou adhérents, aides bénévoles, les personnes en qualité de participant.

Nombre de bénéficiaire(s) : 30

Garanties

Responsabilité civile - Défense

- Dommages corporels 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs, à concurrence 15 000 000 €/sinistre
- La garantie est toutefois limitée tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre
- Atteintes à l'environnement 5 000 000 €/année d'assurance
- Intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance
- Dommages aux biens des participants à concurrence de 600 €

Indemnisation des dommages corporels (Individuelle - accident) : assistance à domicile, frais médicaux, pertes de revenus, invalidité, décès

Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines

Recours - Protection juridique

Assistance : servie par MAIF Assistance, au **0 800 875 875 (appel gratuit)** si vous êtes en France ou au **33 05 49 77 47 78** si vous êtes à l'Étranger, cette garantie prévoit notamment le rapatriement, la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, à hauteur de 80 000 € pour les TOM et l'étranger, 4 000 € pour la métropole et les DOM.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



09 78 97 98 99

Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort Cedex 9



21 rue Jeanne d'Arc
NANTES Nantes
Accueil avec ou sans rdv



Le Mans, le 19 novembre 2021

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE L'UFR LETTRES, LANGUES & SCIENCES HUMAINES**

Séance du 18 novembre 2021

Le Conseil d'UFR,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des voix (26 voix POUR) les tarifs d'inscriptions du colloque
« Perspectives transculturelles en langues, littérature et culture au XXIème
siècle » organisé par le laboratoire 3L.AM :

Plein tarif	65 €
Doctorants	25 €
Personnels & étudiants de l'Université du Mans & d'Angers	Gratuit

Le Doyen de l'UFR Lettres, Langues
& Sciences Humaines
Reza Mir-Samii





Le Mans, le 24 février 2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PLENIER
DE L'UFR LETTRES, LANGUES & SCIENCES HUMAINES**

Séance du 24 février 2022

Le Conseil d'UFR,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des voix (24 voix POUR) les tarifs d'inscriptions du colloque co-organisé par le CREN et l'INSPE – Didapro 9 du 18 au 20 mai 2022:

Plein tarif (journée + colloque + soirée de gala)	180 €
Doctorants (journée + colloque + soirée de gala)	80 €
Personnels & étudiants de l'Université du Mans & l'INSPE Le Mans & Nantes Communicants invités Enseignants du primaire et secondaire pour la journée du 18 mai	Gratuit

Le Doyen de l'UFR Lettres, Langues
& Sciences Humaines
Reza Mir-Samir

